



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Conférence suisse des hautes écoles
CSHE
Secrétariat
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Envoi par e-mail à
shk-cshe@sbfi.admin.ch

Lieu, date	Berne, le 31.5.2023	No direct	031 335 11 11
Interlocutrice	Ines Trede	E-mail	ines.trede@hplus.ch

Dispositions relatives à l'admission dans les hautes écoles de santé: proposition de concept pour une réglementation à venir – prise de position de H+

Chère Madame,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous offrir l'occasion de nous exprimer sur les propositions de variantes du Conseil des hautes écoles de la CSHE concernant la future réglementation des conditions d'admission au sein des hautes écoles spécialisées dans le domaine de la santé.

H+ est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de soins publics et privés. Elle regroupe 205 hôpitaux, cliniques et établissements médico-sociaux répartis sur 435 sites, 12 membres associatifs et 138 membres partenaires. H+ représente les intérêts politiques de ses membres au niveau national.

1 Remarques générales

La réglementation transitoire en vigueur pour l'admission à une filière Bachelor HES dans le domaine de la santé en vertu de l'art. 73 al. 3 let. a de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) repose sur le profil HES établi par la CDS en 2004. Les hautes écoles spécialisées ont chacune élaboré sur cette base des cursus par filière, qui permettent à des personnes sans formation préalable spécifique au domaine d'acquérir de manière aussi pertinente que possible l'expérience du monde du travail (EMT) requise et les connaissances pratiques pour disposer des qualifications professionnelles. La mise en œuvre des règles d'admission selon le profil HES de la CDS a parfaitement fait ses preuves en près de 20 ans, selon les hautes écoles spécialisées et les entreprises formatrices.

Le rapport de la société BSS Volkswirtschaftliche Beratung, commandé par la CSHE et consacré aux règles d'admission, montre que les étudiants interrogés eux aussi étaient satisfaits dans l'ensemble des différentes règles en vigueur dans les HES¹

Le même rapport met de plus en évidence qu'avec le modèle de l'EMT avant le début de la formation les étudiants doivent prendre en charge davantage de coûts directs (pour l'enseignement) qu'avec le modèle de l'EMT en deux parties, pour lequel ils reçoivent un dédommagement (p. 33).

¹ https://shk.ch/images/news/Zulassung_Fachbereich_Gesundheit_FH_Schlussbericht-D.pdf



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

À cela s'ajoute que les conditions-cadres de la réglementation d'exception pour les hautes écoles de santé est inchangée depuis 2005. La situation n'est pas la même que dans les domaines de la technique/TI ou de l'économie et des services, où les maturités professionnelles sont la principale filière d'accès. Dans la santé, la situation est bien plus diverse: maturité professionnelle, maturité spécialisée et maturité fédérale se partagent en moyenne et à quasi-égalité environ 80% des voies d'accès. Les bons 20% restants sont constitués d'autres certificats suisses (Rapport sur la formation 2023, p. 267)² ou étrangers. En Suisse romande, les maturités spécialisées dominent (B,S,S 2021, p. 31).

Cela signifie qu'avec une telle hétérogénéité des voies de recrutement, il est indispensable de disposer de programmes d'études flexibles, afin de garantir que la qualification professionnelle des étudiants soit adéquate et comparable au terme de leur cursus. Cela plaide en faveur d'une institutionnalisation de cette réglementation d'exception pour le domaine de la santé, qui ménage une certaine flexibilité de mise en œuvre d'une région à l'autre.

Il est donc très déconcertant pour H+ qu'une réglementation qui fonctionne et remplit son rôle doive être supprimée. À cela s'ajoute que les acteurs concernés au premier chef, à savoir les HES et les entreprises formatrices, n'ont pas été associés jusque-là à l'élaboration des nouvelles règles d'admission.

La modification prévue aurait de graves conséquences pour la garantie de la formation dans le domaine de la santé et en définitive pour l'offre en soins, comme nous le montrons en détail ci-après. Il est à nos yeux irresponsable d'entraîner de telles conséquences pour un motif de pure technique juridique (levée de dispositions transitoires).

Nous demandons donc au Conseil des hautes écoles de la CSHE de suspendre pour le moment le projet de levée des dispositions transitoires en vue de l'admission aux filières Bachelor dans le domaine de la santé. Ce projet doit être examiné de manière critique à l'aune de ses conséquences et avec les acteurs de la santé (OdASanté, CDS, hautes écoles de santé, entreprises et leurs fédérations). **Nous exigeons en outre que le remplacement de la disposition transitoire se fasse par une réglementation conforme à la LEHE en associant les acteurs de la santé.** Les propositions de mise en œuvre doivent être développées avec les acteurs. **Un accord largement majoritaire des acteurs de la santé est un préalable à la prise de décision.**

2 Les arguments en détail

La nouvelle réglementation sur l'expérience du monde du travail (EMT) aurait de graves répercussions pour les entreprises formatrices – et cela dans les deux variantes proposées par le Conseil des hautes écoles.

Les nouvelles règles

- I. restreindraient la disponibilité de places de stage et par là le nombre de personnes formées;
- II. péjoreraient le niveau de compétences acquis à l'issue du cursus;
- III. conduiraient à une inégalité de traitement entre les étudiants;
- IV. accentueraient enfin la pénurie de personnel et mettraient en péril la sécurité de l'offre en soins.

² <https://www.skbf-csre.ch/bildungsbericht/bildungsbericht/#c217>



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Disponibilité de suffisamment de places de stage et recul attendu du nombre de diplômés

Comme la CDS l'a déjà formulé dans sa prise de position en décembre 2022, les hautes écoles peinent déjà de plus en plus à mettre à disposition un nombre suffisant de places pour les stages qui doivent être réalisés dans toutes les filières dans le cadre des 180 ECTS, soit environ 40 semaines pendant les trois années du Bachelor. Si des formateurs devaient encore prendre en charge des personnes non qualifiées effectuant leur EMT, l'offre de places de stage régulier serait en péril. Ce transfert d'un long stage en fin de cursus vers plusieurs stages durant les études entraînerait en outre des charges administratives inutiles.

Une enquête succincte réalisée par H+ en mai auprès d'un échantillon de 180 hôpitaux et cliniques de réadaptation a également montré que trois-quarts des institutions interrogées rejettent clairement la modification proposée. La proportion est la même en Suisse romande et alémanique.

La charge représentée par l'extension du nombre de places de stage ces dernières années (voir l'illustration 1) est déjà maximale pour les entreprises formatrices. Compte tenu de la pénurie de personnel rapportée (également concernant les responsables de la formation professionnelle) et dans le contexte du lancement de l'offensive en matière de formation résultant de l'initiative sur les soins infirmiers, il faut renoncer à tout fardeau supplémentaire. À défaut, ces importants efforts seraient réduits à néant.

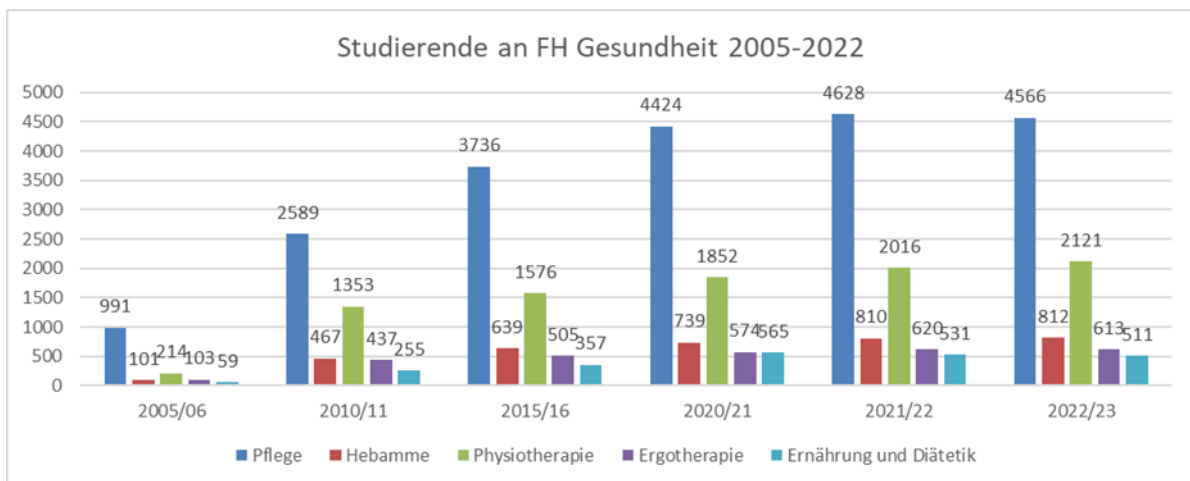


Fig. 1: Étudiantes et étudiants en haute école de santé, base de données: OFS 2022.

Les détenteurs d'une maturité fédérale représentent une part importante des étudiants des hautes écoles de santé. D'une part, les professions de la santé sont très intéressantes pour eux, d'autre part, le nombre de candidats disposant du certificat spécifique pour l'admission ne permet pas de répondre au besoin de formation.

L'an dernier, on a assisté pourtant à un recul du nombre de postulants dans le domaine des soins infirmiers (voir la fig. 1) qui nous a beaucoup inquiétés. Les raisons à cela doivent être examinées plus avant. Cela nous incite d'autant plus à refuser toute modification profonde de la pratique de l'admission, dont les conséquences sont pour l'heure difficiles à prévoir.



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Compétences acquises au terme de la formation

Effectuer l'EMT durant le cursus pourrait entraîner une perte de qualifications professionnelles spécifiques, car les étudiants ne pourront pas suffisamment les mettre en œuvre et parce qu'ils ne pourront pas être accompagnés et encouragés en fonction de leur besoin de formation.

Nous craignons l'évolution suivante: sans le module complémentaire effectué jusque-là au terme du cursus, le niveau actuel de compétences spécifiques à la profession des détenteurs d'un Bachelor en santé ne pourra plus être atteint. En d'autres termes, la qualification professionnelle des diplômés à leur entrée sur le marché du travail sera moindre qu'auparavant. Davantage d'efforts d'accompagnement seront nécessaires au début pour ces nouveaux professionnels. Cela risque de se répercuter sur la qualité des prestations. Pour les organisations du secteur de la santé il en résultera un investissement et des coûts importants pour l'initiation.

Les hautes écoles de santé ont déjà exposé par le menu ces mécanismes (par ex. prise de position de la Conférence spécialisée Santé des HES suisses, mars 2023). Ils varient d'un domaine à l'autre et doivent être analysés en détail.

Inégalité de traitement entre les étudiants

Le Conseil des hautes écoles justifie sa proposition de mise en œuvre, entre autres par un souci d'égalité de traitement à l'admission entre les personnes qui disposent d'une maturité professionnelle et les détenteurs d'une maturité fédérale. Néanmoins, un déplacement de l'EMT tel que l'envisage le Conseil des hautes écoles dans sa proposition, représenterait, selon la conception de l'EMT et le domaine, un raccourcissement de la durée de formation spécifique à la profession et désavantagerait justement les étudiants qui disposent d'une formation préalable spécifique. Il en découlerait que même les étudiants bénéficiant d'une telle formation ne pourraient pas acquérir toutes les compétences exigées au terme du cursus par la loi sur les professions de la santé (LPSan). En outre, cette situation pourrait conduire à des surmenages au début de la vie professionnelle, avec pour corollaire un abandon prématuré de la profession.

Aggravation de la pénurie de personnel

Durant le stage, les étudiantes et les étudiants dispensent une part indispensable des prestations aux patients, sous l'accompagnement et la responsabilité de professionnels formés. Si les actuels stages complémentaires pour les hautes écoles BFH, OST et la ZHAW tombent, cela signifie que les entreprises formatrices de Suisse alémanique seront confrontées à une baisse substantielle de leurs ressources en personnel. Si ces stagiaires en fin de programme d'études devaient être remplacés par des étudiants moins avancés, parce qu'ils doivent effectuer la deuxième partie de leur EMT avant le 5^e semestre, cela alourdira fortement le fardeau des professionnels diplômés. Car ces derniers devront en plus fournir les prestations. Et l'effet sera encore accentué si les 12 mois d'EMT doivent être effectués avant le cursus du Bachelor.



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

3 Position de H+ sur les questions posées

Question 1: soutenez-vous les propositions de variantes retenues par le Conseil des hautes écoles?

Comme exposé précédemment, H+ ne peut soutenir aucune des variantes de nouvelle réglementation de l'expérience du monde du travail (EMT) d'une année. Nous demandons au Conseil des hautes écoles de suspendre l'élaboration de toutes nouvelles règles pour l'EMT. H+ peut en revanche se rallier aux variantes retenues par le Conseil des hautes écoles relatives au test d'aptitude au champ professionnel, comme à la sélection en vue de la répartition des places d'études.

Question 2: Quels autres éléments devraient être pris en considération?

Pour les motifs susmentionnés, nous privilégions le statu quo. Nous demandons de plus qu'une éventuelle modification de la disposition transitoire en vigueur se fasse via une réglementation conforme à la LEHE en incluant les acteurs de la santé mentionnés. Les propositions de mise en œuvre doivent être développées avec les acteurs. Un soutien largement majoritaire des acteurs est un préalable à la prise de décision.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à nos demandes et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Chère Madame,
Madame, Monsieur, l'expression de
nos salutations les meilleures

Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice

Ines Trede
Responsable technique Formation

Annexe: aucune